



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 24 mai 2022

relatif à la composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté de l'académie de Lille

La Rectrice de l'Académie de Lille

VU le décret n°81-482 du 8 mai 1981 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'information du Comité Technique Académique en date du 23 mai 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1- La composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté de l'académie de Lille est fixée comme suit :

| Commission consultative paritaire (CCP) | Nombre d'agents représentés | Nombre de représentants titulaires | Nombre de représentants suppléants |
|---|-----------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| CCP des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté | 96 | 2 | 2 |

ARTICLE 2- Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

ARTICLE 3- La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 mai 2022

Valérie CABUIL